

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

État de présence à l'ouverture de la séance

Nombre de membres en exercice :	19
Nombre de membres présents :	18
Nombre de membres absents non représentés :	00
Nombre de membres absents représentés (pouvoirs) :	01
Nombre de membres votants :	19
Quorum :	10

AFFICHAGE le 30 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le 27 avril à dix-neuf heures 00 minute, le Conseil Municipal de Saint-Sylvestre-sur-Lot (Lot-et-Garonne) s'est réuni en la maison commune, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie PINSOLLES, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée en date du 21 Avril 2026 par voie électronique et conformément à la réglementation en vigueur à cette date. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut légitimement délibérer et la Maire ouvre la séance. Elle précise qu'un pouvoir lui a été remis.

Membres Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Madame BABIEL MINERY Marlène	Madame MINETTO Christine
Madame BLANCHARD Laëtitia	Monsieur PARAT Patrick
Madame CARNÉJAC Nadine	Madame PEREIRA Angèle
Madame CARRÈRE Nathalie	Monsieur PETIT Patrice
Monsieur CONGÉ Julien	Monsieur PEYROS Paul
Madame DUPERTUYS Stéphanie	Madame PINETTI Gaëlle
Monsieur GARNIER Michel	Madame PINSOLLES Sophie
Monsieur LARTIGUE Pierre	Monsieur REYNES Julien
Monsieur LE BIDAU Jean-François	Monsieur TIJDENS Nantko

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS

sans objet

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Madame CHAPT Gaëlle a donné pouvoir à Madame DUPERTUYS Stéphanie

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Pierre LARTIGUE a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

Madame Géraldine GAUDRY, secrétaire générale, est désignée en qualité de secrétaire auxiliaire

L'ordre du jour comprend les questions suivantes :

- D2026-43 Finances :** vote des taux des taxes locales 2026
- D2026-44 Finances :** budget primitif 2026 budget annexe "Hameau de Galiane"
- D2026-45 Finances :** budget primitif 2026 budget principal
- D2026-46 Finances :** admission en non-valeur créances irrécouvrables budget principal
- D2026-47 Finances :** Amortissement des travaux et quote-part des subventions du budget annexe dissout « Quartier la Poste » sur le budget principal - correction d'erreur
- D2026-48 Finances :** Opération « Rénovation énergétique des écoles publiques et de la salle de St Aignan » - Abrogation de la délibération D2025-50, approbation du projet et de son plan de financement - Autorisation de programme et crédits de paiement
- D2026-49 Finances :** Opération « Rénovation énergétique des écoles publiques et de la salle de St Aignan » - marché 47280-2026-01 - choix du maître d'œuvre
- D2026-50 Institutions et vie politique :** Désignation des délégués communaux aux commissions thématiques de la communauté de communes Fumel vallée du Lot

- D2026-51 Institution et vie politique :** Désignation d'un délégué suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- D2026-52 Domaine :** Approbation de l'intégration de la commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot à l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) portée par la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot
- D2026-53 Domaine :** Convention d'occupation du domaine public - Domaine : Renouvellement de la convention d'occupation du domaine public pour les équipements attachés à l'activité commerciale de la SA FISTALIA
- D2026-54 Domaine :** Hameau de Galiane : autorisation de mandat à des agences immobilières pour la cession des lots restants à vendre
- D2026-55 Domaine :** désherbage bibliothèque 2025
- Questions diverses**
-

1. Information sur les procurations

Madame la Maire indique avoir reçu la procuration de :

- ✓ Madame CHAPT Gaëlle a donné pouvoir à Madame DUPERTUYS Stéphanie

2. Approbation du compte rendu de la séance du 07 Avril 2026

Madame la Maire, demande aux conseillers municipaux présents s'ils ont des observations concernant le procès-verbal de la séance du 07 avril 2026 qui leur a été adressé avec la convocation à la présente séance par voie dématérialisée. Le Conseil Municipal n'ayant aucune observation à formuler, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

3. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Pierre LARTIGUE est désigné secrétaire de séance, accompagné de Géraldine Gaudry, secrétaire générale, en qualité de secrétaire auxiliaire

4. Information sur les décisions de la Maire prises dans le cadre de ses délégations au titre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dans le cadre de la délibération D2026-15 et celles prises dans le cadre de la délibération du 21 mars 2026 D2022-091 du 21 novembre 2022 concernant la fongibilité des crédits selon le référentiel budgétaire et comptable M57 : il n'y a pas eu décision depuis le 21 mars 2026 date de la délégation du conseil municipal à madame la maire.

D2026-43

FINANCES : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2026

ENTENDU l'exposé de Madame Nathalie CARRÈRE, adjointe aux finances ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2331-3 et L. 5219-5 ;

VU le projet de budget communal de l'exercice 2026 ;

VU le montant des dépenses de fonctionnement prévues ;

VU l'avis de la commission finances en date du 20/04/2026 ;

VU la nomenclature M57 simplifiée en vigueur

VU les taux des taxes communales 2025 :

Taxe d'habitation :	14,41 %
Taxe sur le foncier bâti :	46,44 %
Taxe sur le foncier non bâti :	67,36 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Article 1^{er} : **APPROUVE** les nouveaux taux d'imposition pour l'exercice 2026 fixés ainsi :

Taxe d'habitation :	14,55 %
Taxe sur le foncier bâti :	46,89 %
Taxe sur le foncier non bâti :	68,01 %

Article 2 : **INSCRIT** la recette du produit des contributions directes locales au budget primitif de l'exercice 2025, au chapitre 731, article 73111 du budget principal de la commune.

Article 3 : **CONSTATE** que la présente délibération est approuvée par :

- 19 voix **Pour** dont 01 pouvoir,
- 00 voix **Contre**
- 00 **Abstention**

D2026-44

FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2026 BUDGET ANNEXE “HAMEAU DE GALIANE”

ENTENDU l'exposé de Madame Nathalie CARRÈRE, adjointe aux finances ;

VU le code général des collectivités territoriales concernant l'adoption et l'exécution des budgets communaux et les finances communales ;

VU l'instruction M57 (nomenclature simplifiée) en vigueur ;

VU le CFU 2025

VU le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 ;

VU l'avis de la commission des finances en date du 20/04/2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Article 1^{er} : **ADOpte** le budget primitif du budget annexe Lotissement Hameau de Galiane de l'exercice 2026, en euros, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	367 341,57	367 341,57
Investissement	117 028,65	117 028,65
TOTAL budget primitif	484 370,22	484 370,22

Article 2 : **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe Lotissement Hameau de Galiane arrêté en euros par chapitre selon le détail suivant :

En section de fonctionnement :

Recettes-chapitres :

70	Produits de gestion courante	367 341,57
	TOTAL	367 341,57

Dépenses-chapitres :

002	Déficit de fonctionnement reporté	6 270,20
011	Charges à caractère général	196 487,65
65	Autres charges de gestion courante	47 555,07
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	117 028,65
	TOTAL	367 341,57

En section d'investissement :

Recettes-chapitres :

001	Excédent d'investissement reporté	00,00
041	Opérations patrimoniales	117 028,65
	TOTAL	117 028,65

Dépenses-chapitres :

001	Déficit d'investissement reporté	117 028,65
	TOTAL	117 028,65

Article 3 : **PRÉCISE** qu'il n'y a pas d'opération d'équipement individualisée

Article 4 : **Autorise** Madame la Maire à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 5 : **CONSTATE** que la présente délibération est approuvée par :

- 19 voix **Pour** dont 01 pouvoir,
- 00 voix **Contre**
- 00 **Abstention**

D2026-45

FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2026 BUDGET PRINCIPAL

ENTENDU l'exposé de Madame Nathalie CARRÈRE, adjointe aux finances ;

VU le code général des collectivités territoriales concernant l'adoption et l'exécution des budgets communaux et les finances communales ;

VU l'instruction M57 (nomenclature simplifiée) en vigueur ;

VU le CFU 2025

VU le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 ;

VU l'avis de la commission des finances en date du 20/04/2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Article 1^{er} : **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2026, en euros, **tel qu'il lui est présenté, en suréquilibre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement**, arrêté comme suit :

Budget total dont restes à réaliser 2025

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 318 444,10	2 634 211,50
Investissement	505 217,90	506 690,41
TOTAL budget primitif	2 823 662,00	3 140 901,91

Article 2 : **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2026, en euros, arrêté par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement selon le détail suivant :

En section de fonctionnement :

Recettes-chapitres :

013	Atténuations de charges	20 000,00
70	Produits de gestion courante	65 200,00
73	Impôts et taxes	395 861,00
731	Impositions directes	1 179 322,00
74	Dotations, subventions et participations	539 669,00
75	Autres produits de gestion courante	133 555,07
78	Reprises sur amortissement, dépréciation et provisions	1 309,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	298 385,43
	TOTAL RECETTES REELLES	2 633 301,50
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	910,00
	TOTAL	2 634 211,50

Dépenses-chapitres :

011	Charges à caractère général	702 800,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 125 500,00
014	Atténuations de produits	108 117,00
65	Autres charges de gestion courante	328 923,00
66	Charges financières	35 630,65
67	Charges spécifiques	2 500,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	3 000,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	2 306 470,65
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	11 973,45
023	Virement à la section d'investissement	0,00
	TOTAL	2 318 444,10

En section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Nouvelles propositions	Reports	Propositions globales
16 - Emprunts et dettes assimilés	168 126,76	0,00	168 126,76
Total dépenses réelles hors opérations	168 126,76	0,00	168 126,76
102 - MATERIEL MOBILIER ADMINISTRATIF	6 700,00	0,00	6 700,00
11 - MOBILIER ET MATERIEL SCOLAIRE	1 600,00	0,00	1 600,00
12 - MATERIEL ET MOB DIVERS	8 400,00	0,00	8 400,00
120 - MATERIELS de VOIRIE ET ESPACES VERTS	13 400,00	0,00	13 400,00
127 - EMPLACEMENT RESERVE N 14	3 000,00	0,00	3 000,00
13 - ACQUISITION TERRAINS DIVERS	5 000,00	0,00	5 000,00
135 - CAMPING	2 200,00	0,00	2 200,00
136 - CIMETIERES	2 000,00	0,00	2 000,00
140 - TRAVAUX DE VOIRIE	38 900,00	11 191,20	50 091,20
141 - GROS TRAVAUX DIVERS BATIMENTS	23 200,00	0,00	23 200,00
45 - AMENAGT RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC	3 500,00	0,00	3 500,00
502 - PARC INFORMATIQUE	8 000,00	0,00	8 000,00
503 - INSTALLATION VIDEOPROTECTION	0,00	2 707,90	2 707,90
507 - OPERATION COEUR DE BOURG	1 900,00	0,00	1 900,00
508 - RENOVATION ENERGETIQUE LOCAUX COMMUNAUX	203 000,00	760,00	203 760,00
509 - AMENAG SECURISATION TRAVERSEE BOURG 2023	0,00	722,04	722,04
Total des opérations d'équipement individualisées en opérations	320 800,00	15 381,14	336 181,14
Total dépenses réelles d'investissement	488 926,76	15 381,14	504 507,90
Total dépenses d'ordre	910,00	0,00	910,00
Total dépenses d'investissement	489 036,76	15 381,14	505 217,90

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Nouvelles propositions	Reports	Propositions globales
001 - Excédent d'investissement reporté	106 836,96	0,00	106 836,96
024 - Produits des cessions d'immobilisations	225 580,00	0,00	225 580,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	30 000,00	0,00	30 000,00
13 - Subventions d'investissement reçues	36 000,00	0,00	36 000,00
Total recettes réelles hors opérations	398 416,96	0,00	398 416,96
140 - TRAVAUX DE VOIRIE	0,00	2 300,00	2 300,00
508 - RENOVATION ENERGETIQUE LOCAUX COMMUNAUX	94 000,00	0,00	94 000,00
Total des opérations d'équipement individualisées en opérations	94 000,00	2 300,00	96 300,00
Total recettes d'ordre	11 973,45	0,00	11 973,45
Total recettes d'investissement	504 390,41	2 300,00	506 690,41

Article 3 : **AUTORISE** Madame la Maire à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : **CONSTATE** que la présente délibération est approuvée par :

- 19 voix **Pour** dont 01 pouvoir,
- 00 voix **Contre**
- 00 **Abstention**

D2026-46

FINANCES : ADMISSION EN NON-VALEUR CREANCES IRRECOUVRABLES BUDGET PRINCIPAL

Sur l'invitation de Madame la Maire, Madame l'adjointe aux finances expose la demande d'admission en non-valeur présentée par Madame Valérie Jeamet – Responsable du Service de Gestion Comptable de Villeneuve-sur-Lot - pour un montant global de 1 215,64 €, réparti sur 25 titres de recettes pour un même

débiteur, émis de 2024 à 2025, sur le Budget 52300 (budget principal).

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont elle dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande n°7912600415.

Sur la proposition de Madame l'adjointe aux finances et entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 voix **Pour** dont 01 pouvoir, **00** voix **Contre** et **00** **Abstention** :

- 1) **Décide** d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demande en non-valeur n°7912600415, présentée par Madame Valérie Jeamet – Comptable public municipal - pour un montant global de 1 215,64 € sur le Budget principal
- 2) **Dit** que le montant de 1 215,64 €, sera prélevé sur l'article 6541 – admission en non-valeur – sur le budget 52300

D2026-47

FINANCES : AMORTISSEMENT DES TRAVAUX ET QUOTE-PART DES SUBVENTIONS DU BUDGET ANNEXE DISSOUT « QUARTIER LA POSTE » SUR LE BUDGET PRINCIPAL - CORRECTION D'ERREUR

Madame l'adjointe aux finances rappelle la délibération D2024-070 du 24 NOVEMBRE 2024 de clôture du budget annexe « Quartier La Poste »

Il est rappelé également que, dans le cas d'un transfert d'une immobilisation d'un budget M4 vers un budget M57 par suite de changement de nature du service, la commune et le budget annexe Quartier la Poste n'étant pas soumises aux mêmes règles d'amortissement, la commune qui reçoit le bien dispose de deux options :

- ✓ elle peut décider, par délibération, de poursuivre les plans d'amortissement initiaux selon les durées fixées antérieurement par l'entité source ;
- ✓ ou elle applique ses propres règles d'amortissement.

Si la commune n'amortit pas les biens de même nature, les plans d'amortissement initiaux sont interrompus : le solde du compte 28 reste figé mais est conservé par l'entité cible car l'effort d'amortissement réalisé par le budget annexe Quartier la Poste pourra être pris en compte dans la plus ou moins-value de cession du bien, le cas échéant.

Par ailleurs, le solde débiteur du compte 139x est apuré en contrepartie du débit du compte 131x, et le solde résiduel du compte 131x est transféré au compte 132x par opération d'ordre non budgétaire.

Elle expose qu'à la suite de cette clôture et l'intégration des résultats au budget principal de la commune, les amortissements des travaux et les quote-part de subventions ont par erreur été constatés en 2025 sur le budget principal.

Le conseil municipal n'ayant pas décidé de poursuivre ces amortissements sur le budget principal, il n'y avait pas lieu de constater des amortissements sur le budget principal de la commune.

Ainsi l'amortissement des travaux a été porté au compte 681 par mandat 1198/166 du 14 novembre 2025 pour un montant de 19 595,11 € et sa contrepartie au compte 28131 par titre 1424/72 du même jour.

La quote-part des subventions a quant à elle été portée au compte 13913 par mandat 1197/166 et mandat 1216/168 du 14 novembre 2025 pour un montant total de 6 488,64 € et sa contrepartie au compte 777 par titre 1423/72 du même jour, puis par mandat complémentaire 1216/168 du 19 novembre 2025 pour 0,54 € et sa contrepartie par titre 1425/25 du même jour.

Par conséquent, il convient de corriger ces erreurs sur exercice antérieur (2025). Ces corrections sont sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire.

Les comptes 28131 (dotations aux amortissements) sont débités par le crédit du compte 1068.

Ces opérations seront effectuées par le comptable public à l'appui de cette délibération, par des opérations d'ordre non budgétaires, sur le compte suivant :

Compte débité	Montant	N° Inventaire
28131	19 595,11€	04BTB110446032-2313

Par le crédit du 1068 pour un total de 19 595,11 €.

Les comptes 13913 (subventions d'investissement transférées au compte de résultat) sont crédités par le débit du compte 1068.

Ces opérations seront effectuées par le comptable public à l'appui de cette délibération, par des opérations non budgétaires, sur le compte suivant :

Compte crédité	Montant	N° Inventaire
13913	6 488,64 €	SUBV-1313

Par le débit du 1068 pour un total de 6 488,64 €.

Le comptable public se chargera d'apurer le solde débiteur du compte 13913 en contrepartie du débit du compte 1313 pour un montant de 97 320,96 € et de transférer au 1323 le solde résiduel de cette subvention d'un montant de 97 322,04 € par opération d'ordre non budgétaire.

Le budget principal n'étant pas soumis à l'obligation d'amortir les travaux ou les subventions reçues, elle propose de ne pas reprendre ces amortissements au budget principal.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 voix Pour dont 01 pouvoir, 00 voix Contre et 00 Abstention :

Article 1 : AUTORISE le comptable public à mouvementer le compte 1068 pour un montant de 19 595,11 € par opération d'ordre non budgétaire, afin de régulariser le compte 28131.

Article 2 : AUTORISE le comptable public à mouvementer le compte 1068 pour un montant de 6 488,64 € par opération d'ordre non budgétaire, afin de régulariser le compte 13913.

Le comptable public se chargera d'apurer le solde débiteur du compte 13913 en contrepartie du débit du compte 1313 pour un montant de 97 320,96 € et de transférer au 1323 le solde résiduel de cette subvention d'un montant de 97 322,04 € par opération d'ordre non budgétaire.

D2026-48

FINANCES : OPERATION « RENOVATION ENERGETIQUE DES ECOLES PUBLIQUES ET DE LA SALLE DE ST AIGNAN » - ABROGATION DE LA DELIBERATION D2025-50, APPROBATION DU PROJET ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT.

Monsieur l'adjoint aux travaux et Madame l'adjointe aux finances exposent :

Trois bâtiments publics nécessitent des travaux de rénovation énergétique conséquents afin de réaliser d'importantes économies d'énergie, mais aussi pour améliorer le confort d'été au regard du réchauffement climatique.

Ces trois bâtiments sont :

- ✓ L'école Jean de La Fontaine (école élémentaire – 4 chemin Michel Serres)
- ✓ L'école Arc en Ciel (école maternelle – 3 bis avenue Georges Robert)
- ✓ La salle Simone Lestieu (salle des fêtes de Saint-Aignan – 17 route de Cadrès)

Dans ce cadre et dans le cadre des dispositions du « Décret Tertiaire » auxquelles est soumise la commune concernant l'école Jean de La Fontaine et la salle multisports du fait de leur appartenance à une même unité foncière, avec l'aide technique et financière du syndicat départemental Territoire d'Energie 47 (TE47), des audits énergétiques de ces trois bâtiments ont été réalisés en 2022 et actualisés en 2025.

Des audits « confort d'été » ont également été réalisés dont les conclusions sont à recouper avec les audits

énergétiques.

Ces audits ont non seulement apporté une meilleure connaissance de ces biens immobiliers, mais aussi permis d'établir différents scénarios de travaux, et le chiffrage estimatif de ces derniers.

A l'aune de ces scénarios et de leur chiffrage estimatif, il est proposé de retenir un scénario en lien avec les capacités financières de la commune, dans une enveloppe globale de 337 631,54 (travaux, études, maîtrise d'œuvre, coordination SPS, relevés topographiques des bâtiments, diagnostics amiante), dont le financement pourra être accompagné :

- ✓ par l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, à hauteur de 40 % pouvant aller jusqu'à 55 % maximum à titre exceptionnel
- ✓ par le Département de Lot-et-Garonne, au titre du Fonds d'Aide aux Communes et Intercommunalités, à hauteur de 25 % maximum concernant les seuls projets sur les écoles, pas d'aide pour la salle Simone Lestieu
- ✓ Au titre de l'autofinancement, la commune entend notamment recourir aux Certificats d'Economie d'Energie à hauteur de 20 000 € environ.
- ✓ L'investissement pourra également être financé au moyen des économies réalisées du fait des travaux, lesquelles sont estimées à 9 000 €/an.

Par ailleurs il sera opportun de confier à un maître d'œuvre le soin de concevoir, piloter et coordonner cette opération. Le marché de maîtrise d'œuvre sera réparti en deux tranches :

- Tranche ferme : Etudes d'avant-projet (missions APS et APD)
- Tranche optionnelle : Réalisation (missions PRO, AMT, EXE, OPC, DET et AOR).

Ainsi, les études d'avant-projet permettront d'ajuster le projet au plus près des besoins et moyens du maître d'ouvrage, rectifiant et affinant si nécessaire les données collectées ainsi que les premiers chiffrages réalisés lors des audits

Ils exposent ensuite que cette opération peut être scindée en 2 tranches fonctionnelles de travaux, d'une part l'école Arc en ciel et la salle Simone Lestieu, puis en deuxième phase, l'école Jean de la Fontaine.

Entendu cet exposé, Madame la Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet exposé et son financement et sur la mission de maîtrise d'œuvre ingénierie.

Sur la proposition de Madame la Maire et après en avoir délibéré par 19 voix Pour dont 01 pouvoir, 00 voix Contre et 00 Abstention, le Conseil Municipal :

Considérant la délibération D2025-50 du 27 octobre 2025

Considérant l'estimation des dépenses

Considérant la nécessité de réaliser les travaux au regard des audits réalisés et du caractère de centralité des équipements, notamment des deux écoles.

- 1) **Décide** de retirer la délibération D2025-50 du 27 octobre 2025
- 2) **Décide** de lancer un programme global de travaux pour la rénovation énergétique des écoles Arc en Ciel et Jean de La Fontaine, et de la salle Simone Lestieu,
- 3) **Décide** de fixer à 337 631,54 € hors taxes sur la valeur ajoutée en vigueur, l'enveloppe totale maximale de dépenses pour ce programme global, dont 294 675 € HT de travaux, auxquels s'ajoutent 42 956,54 € ht d'honoraires et divers.
- 4) **Décide** de fixer à 337 631,54 € hors taxe sur la valeur ajoutée en vigueur, l'enveloppe totale maximale de dépenses pour ce programme global, selon les estimations détaillées ci-après :

✓ Travaux	294 675,00 € HT
✓ Maîtrise d'œuvre y compris mission Diagnostic	29 756,54 € HT
✓ Levés topographiques	7 200,00 € HT
✓ Bureau de contrôle	3 500,00 € HT
✓ Missions Coordination SPS	2 500,00 € HT
- 5) **Décide** de réaliser l'opération en deux phases fonctionnelles : la première en 2026 pour traiter l'école maternelle Arc en Ciel et la salle Simone Lestieu de St Aignan, la seconde en 2027 pour traiter l'école élémentaire Jean de La Fontaine.
- 6) **Décide** de solliciter l'aide exceptionnelle de l'Etat au titre de la Dotation des Territoires Ruraux

- (DETR), de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) en 2 tranches la première en 2026, la seconde en 2027, à hauteur de 55 %
- 7) **Décide** de solliciter l'aide du Département de Lot-et-Garonne au titre du nouveau régime d'aide aux collectivités « FACIL » à hauteur de 25 % des dépenses éligibles
 - 8) **Décide** de solliciter les Certificats d'Economie d'Energie proposés par les fournisseurs d'énergie,
 - 9) **Décide** de solliciter l'aide technique de l'agence Lot-et-Garonne Ingénierie pour mener à bien ce programme
 - 10) **Décide** de lancer un marché public à procédure adaptée pour attribuer la mission de maîtrise d'œuvre
 - 11) **Charge** Madame la Maire et les services municipaux compétents à lancer la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre et ingénierie, sous forme d'un marché public à procédure adaptée
 - 12) **Autorise** Madame la Maire à lancer la consultation des opérateurs économiques pour la réalisation des travaux
 - 13) **Autorise** Madame la Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces administratives et comptables induites par les présentes décisions.
 - 14) **Approuve** le plan de financement global suivant :
 - **Total du projet HT** **337 631,54 €**
 - Dont*
 - ✓ Travaux 294 675,00 € HT
 - ✓ Maîtrise d'œuvre y compris mission Diagnostic 29 756,54 € HT
 - ✓ Levés topographiques 7 200,00 € HT
 - ✓ Bureau de contrôle 3 500,00 € HT
 - ✓ Missions Coordination SPS 2 500,00 € HT
 - **Aide exceptionnelle de l'Etat au titre de la DETR 2026**
(55 % des dépenses éligibles - phase 1 pour 168 437,99 € HT) **92 640,89 €**
 - **Aide exceptionnelle de l'Etat au titre de la DETR 2027**
(55 % des dépenses éligibles - phase 2 pour 169 193,56 € HT) **93 056,46 €**
 - **Aide du Conseil Départemental du 47 au titre du FACIL**
(25% sur la totalité des dépenses éligibles 307 036,43 € HT – 2 écoles) **76 759,11 €**
 - **Fonds propres de la commune** **75 175,08 €**
 - 15) **Charge** Madame la Maire de la constitution des dossiers de demandes d'aides et leur transmission aux services intéressés
 - 16) **Autorise** Madame la Maire ou son représentant à signer le marché de maîtrise d'œuvre, les conventions de partenariat financier, la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le CD47, ainsi que toutes les pièces administratives et comptables induites par les présentes
 - 17) **Décide** que les crédits seront ouverts au budget primitif 2026 dans le cadre de l'opération 508 « rénovation énergétique des locaux communaux »

D2026-49

FINANCES : OPERATION « RENOVATION ENERGETIQUE DES ECOLES PUBLIQUES ET DE LA SALLE DE ST AIGNAN » - MARCHE 47280-2026-01 - CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE

Madame la Maire rappelle l'opération « Rénovation Énergétique des écoles publiques et de la salle de Saint Aignan » et expose la nécessité d'externaliser la mission de maîtrise d'œuvre pour l'étude et le suivi de cette opération.

Elle rappelle que la commune a été accompagnée par l'agence Lot-et-Garonne Ingénierie pour le recrutement d'un maître d'œuvre, pour la rédaction du dossier de consultation des entreprises, l'analyse des offres et l'attribution du contrat.

Elle rappelle la consultation 47280-2026-01 conduite via le profil acheteur de la commune demat-ampa, informe que 24 dossiers de consultation ont été retirés, 6 candidats ont déposé une offre, une offre a été écartée pour incomplétude du dossier.

Madame la maire donne en ce sens lecture du rapport de présentation de la consultation lancée à cet effet, et propose au Conseil Municipal d'adopter à ce titre la candidature présentée par le bureau d'études : Claudie BLAEJCZYK EI - ZEDIGREK (KA) Atelier d'Architecture sise 29 rue de la Maladrerie à 47300 Villeneuve-sur-Lot et son co-traitant FG INGENIERIE sis 13 rue Lakanal à 47300 Villeneuve-sur-Lot

Sur la proposition de Madame la Maire, et entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 voix Pour dont 01 pouvoir, 00 voix Contre et 00 Abstention :

- 1) **Décide** de confier au bureau d'études Claudie BLAEJCZYK EI - ZEDIGREK (KA) Atelier d'Architecture sise 29 rue de la Maladrerie à 47300 Villeneuve-sur-Lot et son co-traitant FG INGENIERIE sis 13 rue Lakanal à 47300 Villeneuve-sur-Lot la mission de maîtrise d'œuvre pour l'opération « Rénovation énergétique des écoles publiques et de la salle Simone Lestieu », pour un montant de 29 400,00 € HT, soit un taux de rémunération de 8,91 % (hors OPC)

Mandataire	Cotraitant	Montant en € HT	Montant en € TTC
Claudie Blazejczyk EI Zedigrek[ka] Atelier d'architecture 29, rue de la Maladrerie 47300 Villeneuve-sur-Lot Siret : 920 728 037 00028	FG Ingénierie 13 rue Lakanal 47300 Villeneuve-sur-Lot Siret : 903 357 887 00012	29 400,00 €	35 280,00 €

- 2) **Décide** d'inscrire les crédits afférents au budget communal, section d'investissement, en opération individualisée 508 « rénovation énergétique des locaux communaux »
- 3) **Autorise** Madame la Maire ou son représentant, à signer le document contractuel et ses avenants, ainsi que toutes les pièces administratives et comptables inhérentes au marché.

D2026-50

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AUX COMMISSIONS THEMATIQUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FUMEL VALLEE DU LOT

Madame la Maire expose que le Conseil Communautaire de Fumel Vallée du Lot réuni le 8 avril 2026a décidé la création de 06 commissions thématiques par délibération 2026B38DGS :

- Commission **Projets structurants et Politiques de Santé,**
- Commission **Aménagement et Développement du Territoire,**
- Commission **Environnement et Transition Ecologique,**
- Commission **Finances et Politiques Contractuelles,**
- Commission **Enfance-Jeunesse et Sport,**
- Commission **Culture et Patrimoine,**

Les conseils municipaux des communes membres, conformément aux articles L.5211-40-1 et L.2121.22, du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) doivent maintenant désigner les délégués qui siègeront dans ces commissions.

Madame la Maire précise que la représentation décidée en Conseil Communautaire est d'un membre titulaire et d'un membre suppléant par commune.

Elle indique que le Vice-président en charge de la commission est d'office membre titulaire, pour sa commune, de ladite commission.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 voix Pour dont 01 pouvoir, 00 voix Contre et 00 Abstention :

- 1) **Désigne** comme suit, pour la commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot les délégués aux commissions de Fumel Vallée du Lot :

Commune de SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT
Délégués aux commissions thématiques de Fumel Vallée du Lot

Commissions thématiques	T/S	Nom	Prénom
Projets structurants et Politiques de Santé 1er VP - Christian LAPORTE	Tilulaire	CARNÉJAC	Nadine
	Suppléant	PETIT	Patrice
Aménagement et Développement du Territoire 2ème VP Marie-Louise TALET	Tilulaire	BABIEL-MINERY	Marlène
	Suppléant	PEYROS	Paul
Environnement et Transition Ecologique 3ème VP Lionel PAILLAS	Tilulaire	TIJDENS	Nantko
	Suppléant	GARNIER	Michel
Finances et Politiques Contractuelles 4ème VP Marie COSTES	Tilulaire	CARRÈRE	Nathalie
	Suppléant	LE BIDAU	Jean-François
Enfance-Jeunesse et Sport 5ème VP Jean-Pierre ARONDEL	Tilulaire	DUPERTUYS	Stéphanie
	Suppléant	PARAT	Patrick
Culture et Patrimoine 6ème VP Sophie PINSOLLES	Tilulaire	PINSOLLES	Sophie
	Suppléant	REYNES	Julien

D2026-51

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE : DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Madame la Maire expose la délibération N°2026B43DGS en date du 08 avril 2026 désignant les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au sein de Fumel Vallée du Lot conformément à l'article 1609 nonies C-VI du Code Général des Impôts.

Cette commission créée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et ses communes membres, est chargée d'évaluer les transferts de charges. Lors de chaque transfert de compétences d'une commune vers un établissement public de coopération intercommunale, la CLECT doit procéder à l'évaluation financière desdites charges en vue d'impacter le plus justement et durablement possible l'attribution de compensation de chaque commune concernée.

Elle précise que Fumel Vallée du Lot a procédé dans la délibération susmentionnée à la désignation du délégué titulaire de chaque commune pour siéger dans cette commission.

Elle demande maintenant au conseil municipal de désigner en son sein un délégué suppléant pour siéger au sein de la CLECT et propose la candidature de : Nathalie CARRÈRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 voix Pour dont 01 pouvoir, 00 voix Contre et 0 Abstention :

- Désigne** Madame Nathalie CARRÈRE pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Fumel Vallée du Lot en tant que délégué suppléant de la commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot

- 2) **Demande** à Madame la Maire de notifier cette délibération à la Communauté de communes Fumel Vallée du Lot ;

D2026-52

DOMAINE : APPROBATION DE L'INTEGRATION DE LA COMMUNE DE SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT A L'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) PORTEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FUMEL VALLEE DU LOT

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de prendre une délibération afin d'intégrer l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) menée par la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot et découlant d'une part du programme « Petites Villes de Demain » propre à Fumel et Monsempron-Libos, et, d'autre part, du dispositif « Villages d'Avenir » porté par 8 communes (sur 9), par la signature de ce futur avenant n°1.

Ce nouvel outil à destination des collectivités a été créé par la loi ELAN (portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) du 28 novembre 2018 en vue de la revitalisation des centres-villes et des centres bourgs.

Madame la Maire expose que la commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot entend inscrire sa démarche de développement dans le cadre de l'opération de revitalisation territoriale menée par la CC FVL, opération qui est consécutive à l'opération Petites Villes de Demain, puis de Villages d'Avenir.

La signature d'une convention doit formaliser cette intégration à l'ORT de la CC FVL.

Elle explique également que cette adhésion à l'ORT permettra à la commune d'avoir un accès facilité et priorisé aux outils juridiques et fiscaux associés à l'ORT, aux aides à l'ingénierie et aux dispositifs financiers.

Que sont les ORT ?

Les Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) sont des dispositifs contractuels à destination des collectivités souhaitant mettre en œuvre un projet global de territoire visant à revitaliser, redynamiser et renforcer leur centre-ville et/ou centre-bourg, exerçant une fonction de centralité.

Aujourd'hui, la convention ORT existante pour la CC Fumel Vallée du Lot concerne les communes de Fumel et de Monsempron-Libos.

Elle définit le périmètre d'intervention ORT et détaille le projet de revitalisation de son cœur de ville et les actions permettant sa mise en œuvre.

Quels sont les éléments nécessaires à la mise en place d'une ORT ?

- une durée minimale de 5 ans
- un diagnostic territorial et la définition d'une stratégie
- un contenu et un calendrier des actions prévues
- un plan de financement des actions prévues

La convention d'ORT permettra de bien distinguer les projets de revitalisation des communes signataires, tout en assurant leur complémentarité et leur cohérence à l'échelle de la CC Fumel Vallée du Lot. Le souhait est de favoriser une approche commune des enjeux de revitalisation des centres-villes et centres-bourgs de la CCFVL, qui s'inscrit par ailleurs dans la continuité de ses documents cadre d'aménagement du territoire : PLUI, PADD, PCAET, OPAH et OPAH-RU...

Par la mise en place de l'Opération de Revitalisation de Territoire, de dimension intercommunale, Fumel Vallée du Lot et les communes signataires ont pour ambition de :

- ✓ renforcer l'attractivité résidentielle et économique des centres-villes et centres-bourgs, intégrant notamment les enjeux de développement touristique ;
- ✓ développer une approche intercommunale des enjeux de revitalisation des centralités urbaines et rurales du territoire
- ✓ mailler le territoire de communes dynamiques et promouvoir des actions concertées relevant de différentes dimensions : habitat, économie locale, mobilités, services publics, transition écologique, mutualisation d'équipements et de ressources...

Quels enjeux pour la commune ?

La Commune pourra, grâce à cette opportunité, conforter sa dimension intercommunale, faciliter la mise en œuvre des projets inscrits dans sa feuille de route communale et ainsi dynamiser et rendre plus attractif son cadre de vie. Le programme et l'offre de services qui seront proposés seront à même de favoriser et d'accélérer la mise en œuvre de divers projets structurants pouvant répondre aux divers enjeux actuels et

futurs du territoire, tout en contribuant aux objectifs de développement durable.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation relatif aux Opérations de Revitalisation du Territoire ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) et, notamment, son article 157 sur la création des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

Vu la circulaire du 16 octobre 2019, signée par Jacqueline GOURAULT, Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, formalisant le programme « Petites villes de demain » ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot n°2020E-134-DTE en date du 10 décembre 2020 approuvant la mise en place d'une Opération de Revitalisation du Territoire ;

Vu la Convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » de la commune de Fumel et de Monsempron-Libos, signée le 12 avril 2021 ;

Vu la convention cadre pluriannuelle Petites Villes de Demain valant convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) signée le 06 janvier 2025 par le Sous-Préfet de de l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot, la Présidente du Département de Lot-et-Garonne, le Président de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot, le Maire de la commune de Fumel et le Maire de la commune de Monsempron-Libos, le Président du SMAVLOT 47, le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Nouvelle Aquitaine et le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Lot-et-Garonne, le Président de la CCI de Lot-et-Garonne ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire, le périmètre concerné ainsi que les fiches actions dédiées ;

Considérant que l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) constitue un outil partenarial visant à mettre en œuvre un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux, ainsi qu'à améliorer le cadre de vie ;

Considérant que l'ORT permet notamment de renforcer l'attractivité du centre-bourg, de lutter contre la vacance commerciale et résidentielle et de favoriser la réhabilitation de l'habitat ancien ;

Considérant que l'intégration de la commune dans ce dispositif ouvre droit à des leviers juridiques et fiscaux spécifiques (notamment en matière d'urbanisme commercial et d'habitat) ;

Considérant que cette démarche s'inscrit pleinement dans la stratégie de développement territorial portée par la Communauté de Communes FVL et ses communes membres ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 voix Pour dont 01 pouvoir, 00 voix Contre et 00 Abstention :

- 1) **D'approuver** l'intégration de la commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot au projet de convention Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) multisites via l'avenant n°1 portée par la Communauté de communes Fumel Vallée du Lot ;
- 2) **D'approuver** le portage par la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot de ce dispositif ;
- 3) **De préciser** que la convention d'ORT pourra faire l'objet d'un (ou plusieurs) avenant(s) afin d'acter la délimitation de nouveaux secteurs d'intervention pour d'éventuels nouveaux pôles de centralité de la CC FVL souhaitant intégrer la démarche,
- 4) **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'ORT formalisant cette intégration de la commune, le périmètre concerné avec les fiches actions dédiées ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre

D2026-53

DOMAINE : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - DOMAINE : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES EQUIPEMENTS ATTACHES A L'ACTIVITE COMMERCIALE DE LA SA FISTALIA

Madame la Maire expose au Conseil Municipal la demande par laquelle la S.A. FISTALIA (Intermarché) sollicite le renouvellement de la convention d'occupation du domaine public communal, arrivant à échéance le 30 juin 2026 afin de poursuivre :

- a) L'exploitation de la station de stockage et distribution de carburants (415 m²) allée du port,
- b) L'exploitation du quai de déchargement (177 m²) allée du port,
- c) Le parage les chariots à disposition de sa clientèle, 2 emplacements (2 fois 9,50 m²)
- d) L'exploitation d'une installation de distribution 24/24 de bouteilles de gaz (31,05 m²)
- e) L'emplacement d'un conteneur de tri des emballages (5,61 m²)

attachés à la surface commerciale de l'enseigne, sise 01 avenue de la Myre Mory à Saint-Sylvestre-sur-Lot,

Sur la proposition de Madame la Maire, et entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 voix Pour dont 01 pouvoir, 00 voix Contre et 00 Abstention :

Vu la convention d'occupation du domaine public en cours au bénéfice de la SA FISTALIA (enseigne Intermarché), sise 01 avenue de la Myre Mory à Saint-Sylvestre-sur-Lot

Vu la demande de renouvellement de ces conventions émise par la SA FISTALIA en date du 07 avril 2026 remise en main propre en mairie le 7 avril 2026

Vu la délibération D2025-43 du 23/09/2025 fixant les tarifs d'utilisation du domaine public

- 1) **Autorise** la S.A. FISTALIA (enseigne Intermarché) sise 01 avenue de la Myre Mory à Saint-Sylvestre-sur-Lot, représentée par Madame RAGOT Isabelle, à occuper les dépendances du domaine public communal indiquées ci-après en vue de poursuivre l'exploitation :
 - a) **Au tarif « occupation fixe avec emprise profonde destinée à une exploitation commerciale » en vigueur :**
 - ✓ D'une station de stockage et distribution de carburants pour 415 m² située Allée des Berges du Lot,
 - b) **Au tarif « occupation fixe avec emprise légère » en vigueur :**
 - ✓ D'un quai de déchargement de 177 m² situé Allée des Berges du Lot
 - ✓ D'un emplacement pour le parage des chariots destinés à l'usage des clients de l'enseigne de 9,5 m² situé 01 avenue de la Myre Mory,
 - ✓ D'un emplacement pour le parage des chariots destinés à l'usage des clients de l'enseigne de 9,5 m² situé Allée des Berges du Lot
 - ✓ D'une installation de distributeur 24/24 de bouteilles de gaz pour 31,05 m² situé Allée des Berges du Lot
 - c) **Gratuitement à titre dérogatoire,**
 - ✓ D'un emplacement pour un conteneur pour déchets pour 5,61 m² situé Place du Lot
- 2) **Décide** que la présente autorisation est consentie pour une durée de 3 ans avec effet à compter du 1^{er} juillet 2026
- 3) **Rappelle** que ladite autorisation est accordée à titre précaire, révocable, et personnelle
- 4) **Rappelle** que ladite autorisation est limitée à l'usage faisant l'objet de la demande, à savoir le stockage et la distribution de carburant, le chargement ou le déchargement de marchandises, le parage des chariots mis à disposition de la clientèle du titulaire de la présente autorisation du domaine public, la distribution de bouteilles de gaz, le stockage d'un conteneur pour déchets
- 5) **Décide** que le permissionnaire devra en outre se conformer, à sa charge et sous sa responsabilité, aux dispositions et prescriptions législatives ou réglementaires relatives à l'exploitation de ces équipements,
- 6) **Décide** que le permissionnaire devra s'acquitter d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public communal.
- 7) **Donne** tous pouvoirs en ce sens à Madame la Maire ou son représentant, pour signer la convention à intervenir et toutes les formalités réglementaires en l'espèce.

D2026-54

DOMAINE : HAMEAU DE GALIANE : AUTORISATION DE MANDAT A DES AGENCES IMMOBILIERES POUR LA CESSION DES LOTS RESTANTS A VENDRE

Le conseil municipal de Saint-Sylvestre-sur-Lot,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21, L. 2241-1 et R. 2241-1 ;

Vu la nécessité de procéder à la vente de 7 lots à bâtir situés dans le Hameau de Galiane et dont le détail ci-après :

Considérant qu'il y a lieu de recourir aux services d'agences immobilières pour assurer la publicité et la commercialisation de ces biens ;

Après en avoir délibéré par 19 voix Pour dont 01 pouvoir, 00 voix Contre et 00 Abstention, DÉCIDE :

Article 1er :

Le conseil municipal autorise Madame la Maire à solliciter des agences immobilières en vue de la vente du bien communal désigné ci-dessus.

Article 2 :

Le conseil municipal approuve le principe d'un **mandat de vente non exclusif** aux conditions suivantes :

- Durée du mandat : 6 mois renouvelables
- Taux d'honoraires maximum : 10 % du prix de cession du bien, à la charge de l'acquéreur

Article 3 :

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision, et notamment le mandat de vente avec l'agence immobilière de son choix.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

D2026-55

DOMAINE : DESHERBAGE BIBLIOTHEQUE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- ✓ L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- ✓ Le nombre d'exemplaires
- ✓ La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- ✓ Le nombre d'années écoulées sans prêt
- ✓ La valeur littéraire ou documentaire
- ✓ La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- ✓ L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

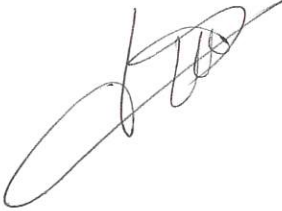
Entendu l'exposé de la Présidente de séance, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 voix pour dont 01 pouvoir, 00 voix Contre et 00 Abstention

- 1) **Autorise**, dans le cadre d'un programme de désherbage – exercice 2025, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
 - ✓ Suppression de la base bibliographique informatisée
 - ✓ Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
 - ✓ Suppression des fiches
- 2) **Donne** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :
 - ✓ Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
 - ✓ Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.
- 3) **Indique** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et les références des ouvrages

Questions diverses

Tous les sujets ayant été traités, la séance est levée à 21H45
La présente séance comprend les délibérations N° **D2026-43** à **D2026-55**

Secrétaire de séance
Pierre LARTIGUE



Madame la Maire,
Sophie PINSOLLES

